



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES  
DE SEINE ET MARNE**

\*\*\*\*\*

*Comité syndical du 20 mars 2009*

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil neuf, le vingt décembre à 15H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 9 mars 2009 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

**Délégués présents et votants :**

Délégués Melun : MM. Michel GARD - Pierre HULOT - Claude MEROU - Pierre YVROUD – Christian POTEAU – Jean-Claude ROSSI

Délégués Coulommiers : MM. Claude GUERARD - Stanislas SAUVAGE – Alexandre DENAMIEL (arrivé au point 2) - Michel LEGRAND

Délégués Mormant : MM. Alain CAYARD – Christophe MARTINET – Gabriel PLADYS

Délégués Provins Ouest : M. Maurice MONCEAU

Délégués Villiers Saint Georges : MM. Daniel FADIN – Pierre HANNETON

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Valence en Brie : M. Jean-Louis JOURDAN

Délégués La Vallée de la Voulzie : M. Francis PICCOLO

**Délégués représentés** : néant

**Délégués présents n'ayant pas droit de vote** : M. Yves SEGUIN

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents (votants ou non)	21		
Suffrage exprimé (votants)	20		
Dont pouvoirs	0		

Après avoir constaté le quorum (20 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance. Monsieur Pierre HANNETON est désigné secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion, outre les délégués :**

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Directeur du S.I.S.E.M, responsable administratif et financier du S.I.E.S.M..

M. Angelo GIUSEFFI, Technicien supérieur en chef, responsable du service technique du S.I.E.S.M.

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2008 - délibération n° 2009-02 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical (article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales – délibération n° 2009-03 ;
3. Compte-rendu des décisions du Bureau syndical prises par délégation du comité syndical (article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales) – délibération n° 2009-04 ;
4. Projet sur les futurs locaux du SIESM – délibération n°2009-05
5. Approbation du compte administratif de l'exercice 2008 – délibération n°2009-06 (document joint n°1 : compte administratif 2008)
6. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2008 – délibération n°2009-07
7. Affectation du résultat de l'exercice 2008 – délibération n°2009-08
8. Projet de contribution des adhérents pour l'année 2009 – délibération n°2009-09
9. Budget primitif pour l'exercice 2009 – délibération n°2009-10 (document joint n°2 budget 2009)
10. Protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail et autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux – délibération n°2009-11 (document joint n°3)
11. Questions diverses.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008**

**DELIBERATION N° 2009-02**

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008.

**2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 2009-03**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2008-032 en date du 29 mai 2008 du Comité syndical portant délégations d'attributions du Comité au Bureau et au Président,

**Considérant** que le Président a pris les décisions suivantes :

<b>date</b>	<b>objet</b>	<b>fournisseur</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
11/12/2008	Déménagement archive FDSE	Fréard	2 255.66 €
26/11/2008	Clio	Redelé	15 069.60 €
11/12/2008	Ordinateur portable	Avenir numérique	2 972.79 €
23/12/2008	Cotisation 2008	FNCCR	5 175.00 €

**Le Comité Syndical en prend acte.**

**3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 2009-04**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2008-032 en date du 29 mai 2008 du Comité syndical portant délégations d'attributions du Comité au Bureau et au Président,

**Considérant** que le Bureau syndical s'est réuni les 19 novembre, 15 décembre 2008, 19 janvier, 4 février et 4 mars 2009 et a pris les décisions suivantes :

1. Création d'un poste d'ingénieur (*décision n°2009-02*),
2. Organisation de l'information et de la mise en place de la nouvelle procédure ERDF sur les raccordements (*décision n°2009-03*),
3. Organisation de la journée solidarité (*décision n°2009-04*),
4. Détermination du taux de promotion pour avancement de grade (*décision n°2009-05*).
5. Les futurs locaux du SIESM (délibération n°2009-07)
6. Création d'un poste d'attaché principal (délibération n°2009-08)
7. Création d'un poste de technicien principal (délibération n°2009-09)
8. Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe occasionnel (délibération n°2009-10)

**Le Comité Syndical en prend acte.**

#### **4) LES FUTURS LOCAUX DU SIESM**

Actuellement le SIESM est hébergé dans les locaux du SISEM. Ces derniers vont devenir insuffisants. Il convient donc de réfléchir sur un projet de construction de nouveaux locaux.

Monsieur Denamiel fait part à l'assemblée que l'Union des Maires organise des visites sur sites relatives aux économies d'énergies.

#### **DELIBERATION N° 2009-05**

**Vu** que le SIESM est amené à se développer,

**Vu** que le nombre de personnel du SIESM est amené à augmenter rapidement,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

. **DECIDE** de lancer des recherches de terrain dans le but de construire de nouveaux locaux à haute qualité énergétique

. **DEMANDE** au président de faire ces recherches et de soumettre au comité les différents terrains sélectionnés.

#### **5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008**

Le compte administratif pour 2008 a été établi et fait apparaître les soldes suivants :

- section de fonctionnement : 442 119,46 €
- section d'investissement : - 59 955,32 € (y compris les restes à réaliser)

Après projet d'affectation du résultat, selon les dispositions obligatoires, le résultat global s'établit à : 382 164,14 €. Il est proposé de maintenir l'intégralité de cette somme en section de fonctionnement.

Le budget de l'année 2008 a été réalisé à hauteur de 406 433,99 € en dépenses de fonctionnement et 717 077,86 € en recettes de fonctionnement. La seule recette du S.I.E.S.M. consiste en la participation de ses adhérents.

Pour ce qui concerne l'investissement, il a consisté en l'acquisition de logiciels (SIG), de matériel informatique et des véhicules. La section d'investissement ne sera pas impactée de l'activité de ses syndicats primaires, tant qu'ils exerceront directement la maîtrise d'ouvrage des travaux.

**DELIBERATION N° 2009-06**

M. PLADYS Gabriel remplace M. YVROUD Pierre, président, qui est sorti de la salle pendant le vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du Syndicat et, notamment, son chapitre III portant dispositions financières ;

**Vu** le budget primitif pour l'année 2008, adopté par délibération n°2008-020 du 15 février 2008 ;

**Vu** la décision modificative n°1 pour l'année 2008, adoptée par délibération n°2008-34 du 29 mai 2008 ;

**Vu** la décision modificative n°2 pour l'année 2008, adoptée par délibération n°2008-48 du 2 juillet 2008 ;

**Le Comité Syndical,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Pierre YVROUD, président en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives n°1 et n°2,

**A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

	Investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	41 485,62			131 475,59	41 485,62	131 475,59
opérations de l'exercice	99 851,10 €	81 381,40 €	406 433,99 €	717 077,86 €	506 285,09 €	798 459,26 €
<b>totaux</b>	<b>141 336,72 €</b>	<b>81 381,40 €</b>	<b>406 433,99 €</b>	<b>848 553,45 €</b>	<b>547 770,71 €</b>	<b>929 934,85 €</b>
résultats de clôture	59 955,32 €			442 119,46 €		382 164,14 €
restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
totaux cumulés	141 336,72 €	81 381,40 €	406 433,99 €	848 553,45 €	547 770,71 €	929 934,85 €
<b>résultats définitifs</b>	<b>59 955,32 €</b>			<b>442 119,46 €</b>		<b>382 164,14 €</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**

Le compte de gestion est établi par le Receveur syndical. Il comporte des informations supplémentaires, compte tenu que la comptabilité tenue est plus complète (tenue des comptes financiers, des comptes de tiers, et de l'historique des comptes de bilan).

La vérification des comptes aboutit à une totale concordance avec les soldes du compte administratif. Le résultat a donc été certifié par le Receveur syndical.

### **DELIBERATION N° 2009-07**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le budget primitif pour l'année 2008, adopté par délibération n°2008-020 du 15 février 2008 ;

**Vu** la décision modificative n°1 pour l'année 2008, adoptée par délibération n°2008-34 du 29 mai 2008 ;

**Vu** la décision modificative n°2 pour l'année 2008, adoptée par délibération n°2008-48 du 2 juillet 2008 ;

**Vu** le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2009-05 ;

### **Le Comité Syndical,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **DECLARE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008**

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2008 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2009. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

• Résultat de fonctionnement	310 643.87 €
• Résultat antérieur reporté	131 475.59 €
• Résultat à affecter	442 119.46 €
• Solde d'exécution de la section d'investissement	-18 469.70 €
• Déficit d'investissement reporté	-41 485.62 €
• Solde des restes à réaliser	0.00 €
• Besoin de financement	-59 955.32 €

L'affectation du résultat doit donc s'effectuer par l'inscription d'un montant minimum de 59 955.32 € en section d'investissement. Il s'agit de l'une des dispositions pour l'application de l'obligation d'équilibre budgétaire.

#### DELIBERATION N° 2009-08

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2009-05 ;

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2008 ;

Constatant que le compte administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement de 442 119.46 € ;

#### **DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

D'affecter le résultat comme suit :

- |                                                                           |              |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1. Affectation en réserves (compte 1068 en section d'investissement) :    | 59 955.32 €  |
| 2. Report du solde en section de fonctionnement (compte 002 en recette) : | 382 164.14 € |

#### **8) PROJET DE CONTRIBUTION DES ADHERENTS POUR L'ANNEE 2009**

Un projet de contribution a été établi pour l'année 2008 :

- Population rurale x 4 € par habitant
- Population urbaine x 2 € par habitant

Il est donc proposé de déterminer la contribution pour 2009 selon le même mode de calcul qu'en 2008.

#### DELIBERATION N°2009-09

**Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 N°55 portant création du Syndicat intercommunal des énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** l'article 12 des statuts du S.I.E.S.M. prévoyant la contribution des adhérents selon des modalités fixées par le Comité ;

**Considérant** le projet de budget pour l'année 2009 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer la contribution annuelle des membres adhérents au S.I.E.S.M., pour l'année 2009, à :

- Quatre (4) euros par habitant des communes rurales (au sens de l'électrification)
- Deux (2) euros par habitant des communes urbaines (au sens de l'électrification).

A titre d'information, et au vu des données disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la contribution pour l'année 2009 sera la suivante :

S.I.S.E. de Melun :	282 758 €
S.I.E.R. de Coulommiers :	216 302 €
S.I.E.R. de Mormant :	93 622 €
S.I.E.R. de Provins Ouest :	33 342 €
S.I.E.R. de Bray sur Seine :	51 416 €
S.I.E.R. de Pamfou, Echouboulains, Valence en Brie :	9 176 €
S.I.E.R. de la Vallée de la Voulzie :	18 676 €
S.I.E.R. de Villiers St Georges	30 008 €

### **9) BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2009**

Le projet de budget pour 2009 est établi conformément aux prescriptions déterminées lors du débat d'orientations budgétaires, présenté lors du comité du 20 mars dernier.

Son financement sera assuré par la participation des adhérents du S.I.E.S.M., au nombre de huit.

#### **DELIBERATION N°2009-10**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2312-1 ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2009, qui s'est tenu lors de la réunion du Comité en date du 20 mars 2009 ;

**Considérant** le projet de budget primitif, présenté par Monsieur le président pour l'année 2009 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**ADOPTE** le budget primitif pour l'année 2009, par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>B.P. 2009</b>
011 charges à caractère général	211 163,94 €
012 charges de personnel	523 000,00 €
65 autres charges de gestion courante	104 000,00 €
67 charges exceptionnelles	5 000,00 €
022 dépenses imprévues	45 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	159 000,20 €
042 opérations d'ordre transferts entre sections	35 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 082 164,14 €</b>



<b>RECETTES</b>	<b>B.P. 2009</b>
013 remboursement de charges sociales	- €
042 opérations d'ordre transferts entre sections	- €
73 impôts et taxes	- €
74 dotations, subventions, participations	700 000,00 €
75 autres produits de gestion courante	- €
76 produits financiers	- €
77 produits exceptionnels	- €
002 résultat antérieur affecté	382 164,14 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 082 164,14 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>B.P. 2009</b>
001 résultat antérieur	59 955,52 €
020 dépenses imprévues	12 000,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041 opérations d'ordre section d'investissement	- €
13 remboursement de subventions	- €
20 immobilisations incorporelles	80 000,00 €
21 immobilisations corporelles	77 000,00 €
23 immobilisations en cours	25 000,00 €
créances / transferts de droit (TVA)	- €
45 comptabilité distincte rattachée	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>253 955,52 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>B.P. 2009</b>
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
041 opérations d'ordre section d'investissement	- €
10 apport, dotations et réserves	- €
23 immobilisations en cours	- €
13 subventions d'équipement	- €
27 créances / transferts de droit (TVA)	- €
024 produits des cessions	- €
021 virement de la section de fonctionnement	159 000,20 €
1068 affectation du résultat antérieur	59 955,32 €
45 comptabilité distincte rattachée	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>253 955,52 €</b>

BALANCE DU BUDGET :

<b>1) Section d'Investissement :</b>	
<b>a) Dépenses</b>	<b>253 955.52 €</b>
• Opérations réelles	194 000.00 €
• Opérations d'ordre	59 955.52 €
<b>b) Recettes</b>	<b>253 955.52 €</b>
• Opérations réelles	
• Opérations d'ordre	253 955.52 €

<b>2) Section de Fonctionnement :</b>	
<b>a) Dépenses</b>	<b>1 082 164.14 €</b>
• Opérations réelles	843 163.94 €
• Opérations d'ordre	239 000.20 €
<b>b) Recettes (sans report d'excédent)</b>	<b>700 000.00 €</b>
<b>Recettes (avec report d'excédent)</b>	<b>1 082 164.14 €</b>
• Opérations réelles	700 000.00 €
• Opérations d'ordre	
Ligne 002 résultat reporté	382 164.14 €

**10) PROTOCOLE SUR L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET  
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

**DELIBERATION N°2009-11**

**Vu** la délibération n°2008-055 du 3 décembre 2008 relative au nouveau projet de protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents du SIESM donnant un avis favorable à ce protocole;

**Considérant** l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire du 15 janvier 2009,

**Considérant** les modifications apportées au projet initial,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**. DECIDE** de valider le protocole joint.

**11) QUESTIONS DIVERSES**: néant

Les délibérations sont certifiées exécutoires  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le  
Et de la publication, le

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

**Fait à Melun, le 31 mars 2009.**

**Le Président,  
Pierre YVROUD**

**Les membres présents du comité syndical  
suivant la liste ci-dessous**